

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTAGNOLE****Nombre de conseillers**

- **En exercice : 15**
- **Présents : 11**
- **Votants : 14**

Date de convocation : 13/12/2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit décembre,

Le Conseil municipal de la commune de MONTAGNOLE s'est réuni à la salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Jean-Maurice VENTURINI,

Présents : Marie-Jeanne BAFFOUR, Arnaud BOURGEOIS, Julien BRUNET, Maria DA FONSECA, Catherine MAINIER, Carine PILLAT, Gilles PLOTTON, Jacques RATEL, Marc SECO, Alexandre SORNAY

Absents : Marie-Eve BERNI, Julien CAUCINO (procuration à Marie-Jeanne BAFFOUR), Fabrice CHAFFARDON (procuration à Julien BRUNET), Jean FOULON (procuration à Catherine MAINIER)

Secrétaire de séance : Marie-Jeanne BAFFOUR

**Approbation du projet NEFLE pour l'Ecole
MISE EN PLACE DE LA CLASSE FLEXIBLE**

La Directrice de l'école présente le projet aux élus.

Puis Mme BAFFOUR résume le projet.

L'école de Montagnole a demandé à la commune de soutenir leur projet « bien dans sa tête, bien dans sa classe - Notre Ecole, Faisons-La Ensemble (dit projet NEFLE).

Il s'agit pour les enseignants de mettre en place des pratiques éducatives innovantes. Ce projet favorise l'apprentissage de compétences clés telles que l'esprit critique la communication, la collaboration, la créativité par des pratiques pédagogiques innovantes centrées sur l'élève.

La réorganisation du temps et de la salle de classe avec du mobilier adapté permettent de respecter les besoins physiologiques et cognitifs des enfants et de favoriser leur apprentissage.



Ce projet pédagogique doit être soutenu financièrement par la Commune qui doit faire l'avance de fonds. Le projet pédagogique bénéficie toutefois d'un soutien financier de l'Etat qui devrait rembourser intégralement la commune des dépenses engagées.

Une convention devra être signée avec le Rectorat de Grenoble pour valider le projet et la participation financière de l'Etat.

L'achat de mobilier, matériel pédagogique et jeux se chiffre à environ 20 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- ✓ Valide les financements du projet NEFLE de l'Ecole de Montagnole
- ✓ Autorise le Maire à signer tout document à intervenir sur le sujet notamment la convention à intervenir entre la Commune et l'Etat.
- ✓ Indique que les crédits seront inscrits au prochain budget.

Mis aux voix, le rapport est adopté à la majorité des membres présents et représentés (une abstention).

La secrétaire de séance


Marie-Jeanne BAFFOUR

Le Maire,


Jean-Maurice VENTURINI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTAGNOLE**

Nombre de conseillers

- **En exercice : 15**
- **Présents : 11**
- **Votants : 14**

Date de convocation : 13/12/2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit décembre,

Le Conseil municipal de la commune de MONTAGNOLE s'est réuni à la salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Jean-Maurice VENTURINI,

Présents : Marie-Jeanne BAFFOUR, Arnaud BOURGEOIS, Julien BRUNET, , Maria DA FONSECA, Catherine MAINIER, Carine PILLAT, Gilles PLOTTON, Jacques RATEL, Marc SECO, Alexandre SORNAY

Absents : Marie-Eve BERNI, Julien CAUCINO (procuration à Marie-Jeanne BAFFOUR), Fabrice CHAFFARDON (procuration à Julien BRUNET), Jean FOULON (procuration à Catherine MAINIER)

Secrétaire de séance : Marie-Jeanne BAFFOUR

**ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE
PERIODE 2024/2027**

Mme BAFFOUR est nommée rapporteur.

Elle rappelle que la commune a fait le choix d'organiser la semaine scolaire de 4 jours à compter de septembre 2021 pour la période 2021/2024.

Elle explique que cette organisation convient aux familles et aux professeurs des écoles. Les horaires sont les suivants : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8H30 à 12H et de 14H à 16H30.

Il convient donc de maintenir cette organisation pour l'avenir sur une période de 3 ans.

Elle précise que le conseil d'école s'est également prononcé favorablement au maintien de l'organisation actuelle en date du 17 octobre 2023.

DB2023-38

Envoyé en préfecture le 09/01/2024

Reçu en préfecture le 09/01/2024

Publié le 11/01/2024

ID : 073-217301605-20231218-DB2023_38-DE



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de proposer au Directeur académique des services de l'éducation nationale la semaine scolaire comme suit :


- Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8H30 à 12H et de 14H à 16H30 pour la période sept 2024/juillet 2027.

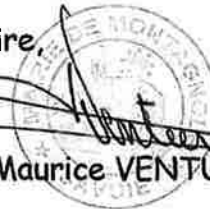
Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

La secrétaire de séance


Marie-Jeanne BAFFOUR

Le Maire,


Jean-Maurice VENTURINI





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTAGNOLE**

Nombre de conseillers

- **En exercice : 15**
- **Présents : 11**
- **Votants : 14**

Date de convocation : 13/12/2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit décembre,

Le Conseil municipal de la commune de MONTAGNOLE s'est réuni à la salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Jean-Maurice VENTURINI,

Présents : Marie-Jeanne BAFFOUR, Arnaud BOURGEOIS, Julien BRUNET, , Maria DA FONSECA, Catherine MAINIER, Carine PILLAT, Gilles PLOTTON, Jacques RATEL, Marc SECO, Alexandre SORNAY

Absents : Marie-Eve BERNI, Julien CAUCINO (procuration à Marie-Jeanne BAFFOUR), Fabrice CHAFFARDON (procuration à Julien BRUNET), Jean FOULON (procuration à Catherine MAINIER)

Secrétaire de séance : Marie-Jeanne BAFFOUR

**TARIFS LOCATION SALLE DES FÊTES
ANNEE 2024**

Mme Baffour est nommée rapporteur.

Elle rappelle que l'organisation des locations a été restructurée en 2013 notamment en instituant un forfait location pour le week-end. Les tarifs ont de nouveau été augmentés en 2015 et en 2019.

Le tarif de location du matériel a été modifié en 2023. Elle propose au Conseil municipal d'augmenter les tarifs montagnolais de 5% et de fixer le supplément vaisselle à 50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote les tarifs suivants :

	Montagnolais St-cassinois	Supplément vaisselle	Extérieurs	Caution
Grande Salle 24 H en semaine (1)	210 €	50 €	470 €	800 €
Grande salle forfait week-end	315 €	50 €	650 €	800 €
	Montagnolais			
Salle n°1 en semaine (1)	40 €			500 €
Salle n°1 forfait week-end	80 €			500 €

(1) du lundi au jeudi

- Les extérieurs ne bénéficient pas de la location de la vaisselle (grande salle)
- La location de la salle n°1 est réservée aux habitants et associations de Montagnole.
- L'utilisation des salles est gratuite pour les associations de Montagnole

Location matériel

- Lot 1 plateau/2 tréteaux : 5 € (plateaux de 3m x 0.80 m)
- Chaises : 20 € (forfait quel que soit le nombre)
- Location de la borne électrique (forfait) : 30 €
- La location des bancs est gratuite.
- La caution est de 500 €
- La location du matériel est réservée aux habitants et associations de Montagnole.
- La location du matériel est gratuite pour les associations de Montagnole

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

La secrétaire de séance

Marie-Jeanne BAFFOUR

Le Maire,

Jean-Maurice VENTURINI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTAGNOLE**

Nombre de conseillers

- **En exercice : 15**
- **Présents : 11**
- **Votants : 14**

Date de convocation : 13/12/2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit décembre,

Le Conseil municipal de la commune de MONTAGNOLE s'est réuni à la salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Jean-Maurice VENTURINI,

Présents : Marie-Jeanne BAFFOUR, Arnaud BOURGEOIS, Julien BRUNET, Maria DA FONSECA, Catherine MAINIER, Carine PILLAT, Gilles PLOTTON, Jacques RATEL, Marc SECO, Alexandre SORNAY

Absents : Marie-Eve BERNI, Julien CAUCINO (procuration à Marie-Jeanne BAFFOUR), Fabrice CHAFFARDON (procuration à Julien BRUNET), Jean FOULON (procuration à Catherine MAINIER)

Secrétaire de séance : Marie-Jeanne BAFFOUR

**TARIFS LOCATION CLUB-HOUSE
ANNEE 2024**

Mme Baffour est nommée rapporteur.

Elle rappelle que la Commune a construit en 2017-2018 des nouveaux vestiaires de football et un club-house. Celui-ci est utilisé par le club de football du Val d'Hyères.

Cependant, cet équipement n'est pas utilisé durant les trêves hivernale et estivale. C'est pourquoi la commune a commencé à louer cette salle durant l'année 2022.

Elle présente la proposition de tarifs.

	Tarifs
Location salle 1 jour en semaine (1)	40 €
Location salle forfait week-end	80 €

(1) Du lundi au jeudi

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,


- ✓ Vote les tarifs présentés ci-dessus.
- ✓ Fixe la caution à 800 €.
- ✓ La location est réservée aux habitants et associations de Montagnole et aux dirigeants du club du Val d'Hyères.
- ✓ La location aura lieu obligatoirement durant les trêves hivernale et estivale du foot.
- ✓ L'utilisation de la salle pour des réunions d'associations de Montagnole est gratuite.
- ✓ Une somme de 10 € par location payante sera reversée à la Commission syndicale Montagnole/Saint-Cassin qui gère le fonctionnement du stade de football.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

La secrétaire de séance


Marie-Jeanne BAFFOUR

Le Maire,


Jean-Maurice VENTURINI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTAGNOLE**

Nombre de conseillers

- **En exercice : 15**
- **Présents : 11**
- **Votants : 14**

Date de convocation : 13/12/2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit décembre,

Le Conseil municipal de la commune de MONTAGNOLE s'est réuni à la salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Jean-Maurice VENTURINI,

Présents : Marie-Jeanne BAFFOUR, Arnaud BOURGEOIS, Julien BRUNET, , Maria DA FONSECA, Catherine MAINIER, Carine PILLAT, Gilles PLOTTON, Jacques RATEL, Marc SECO, Alexandre SORNAY

Absents : Marie-Eve BERNI, Julien CAUCINO (procuration à Marie-Jeanne BAFFOUR), Fabrice CHAFFARDON (procuration à Julien BRUNET), Jean FOULON (procuration à Catherine MAINIER)

Secrétaire de séance : Marie-Jeanne BAFFOUR

TARIFS CIMETIERE ANNEE 2024

Mme Mainier est nommée rapporteur.

Elle rappelle que le prix des cases de columbarium a été augmenté en 2015 pour amortir le nouveau columbarium installé en février 2015.

Elle rappelle au Conseil que l'aménagement de deux nouveaux columbariums est en cours. Le coût de cette installation est de 38 792 € HT.

C'est pourquoi elle propose d'augmenter les tarifs des cases de columbarium afin de pouvoir amortir les nouvelles infrastructures.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, vote les tarifs suivants :

- ❖ Concession pleine terre (durée : 30 ans) : 130 €
- ❖ Caveau : concession et infrastructure (durée : 50 ans)
 - 3 places : 3 000 € (500 € + 2500 €)
 - 6 places : 4 350 € (950 € + 3400 €)



❖ **Case columbarium :**

- **Columbariums 1 et 2 :**
Concession et infrastructure (durée 30 ans) : 1 350 € (150 € + 1200 €)
- **Columbariums 3 et 4**
Concession et infrastructure (durée 30 ans) : 1750 € (150 € + 1600 €)

❖ **Mur du souvenir : concession (durée : 30 ans) : 100 €.**

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

La secrétaire de séance


Marie-Jeanne BAFFOUR

Le Maire,


Jean-Maurice VENTURINI





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTAGNOLE**

Nombre de conseillers

- **En exercice : 15**
- **Présents : 11**
- **Votants : 14**

Date de convocation : 13/12/2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit décembre,

Le Conseil municipal de la commune de MONTAGNOLE s'est réuni à la salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Jean-Maurice VENTURINI,

Présents : Marie-Jeanne BAFFOUR, Arnaud BOURGEOIS, Julien BRUNET, , Maria DA FONSECA, Catherine MAINIER, Carine PILLAT, Gilles PLOTTON, Jacques RATEL, Marc SECO, Alexandre SORNAY

Absents : Marie-Eve BERNI, Julien CAUCINO (procuration à Marie-Jeanne BAFFOUR), Fabrice CHAFFARDON (procuration à Julien BRUNET), Jean FOULON (procuration à Catherine MAINIER)

Secrétaire de séance : Marie-Jeanne BAFFOUR

PRIME VAE ANNEE 2024

Mme Mainier rappelle que le Conseil municipal a voté en 2021 l'attribution d'une prime de 200 € pour tout achat de vélo à assistance électrique par les habitants de la commune. Cette aide financière a été reconduite en 2022 et 2023. En 2021, 3 primes ont été attribuées, 6 primes en 2022 et 7 primes en 2023.

Elle propose au Conseil municipal de renouveler cette aide financière sur l'année 2024, toujours limitée à un vélo par famille toutes années confondues.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide

- ✓ D'attribuer une prime de 200 € net par vélo à raison d'un vélo au plus par famille d'une valeur minimum unitaire de 1200 € TTC acheté chez un vélociste implanté dans une commune du périmètre de l'agglomération de Grand Chambéry quel que soit le type de vélo (route, VTC, VTT, cargo ...).
- ✓ Un dossier de demande devra être déposé en mairie comprenant notamment un imprimé de demande, un justificatif de domicile, une facture acquittée

Envoyé en préfecture le 09/01/2024

Reçu en préfecture le 09/01/2024

Publié le 11/01/2024

ID : 073-217301605-20231218-DB2023_42-DE

DB2023-42

d'acquisition datée entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024, un RIB.

- ✓ Cette aide est votée pour 2024 uniquement. Seules les 20 premières demandes pourront être honorées.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

La secrétaire de séance


Marie-Jeanne BAFFOUR

Le Maire


Jean-Maurice VENTURINI



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTAGNOLE**

Nombre de conseillers

- **En exercice : 15**
- **Présents : 11**
- **Votants : 14**

Date de convocation : 13/12/2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit décembre,

Le Conseil municipal de la commune de MONTAGNOLE s'est réuni à la salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Jean-Maurice VENTURINI,

Présents : Marie-Jeanne BAFFOUR, Arnaud BOURGEOIS, Julien BRUNET, , Maria DA FONSECA, Catherine MAINIER, Carine PILLAT, Gilles PLOTTON, Jacques RATEL, Marc SECO, Alexandre SORNAY

Absents : Marie-Eve BERNI, Julien CAUCINO (procuration à Marie-Jeanne BAFFOUR), Fabrice CHAFFARDON (procuration à Julien BRUNET), Jean FOULON (procuration à Catherine MAINIER)

Secrétaire de séance : Marie-Jeanne BAFFOUR

**RENOUVELLEMENT ADHESION SERVICE
INTERIM DU CENTRE DE GESTION**

Mme MAINIER rappelle au Conseil municipal que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par le Code général de la fonction publique :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent qui ne peut être immédiatement pourvu.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis de nombreuses années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à ce service est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui signe la convention à avoir recours au service intérim du Cdg 73. Elle permet un accès aux prestations du service intérim et en cas de besoin évite à la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque situation. Ainsi, en cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Ce service permet aux collectivités qui en font la demande, de bénéficier soit de la mise à disposition de personnel proposé par le Cdg73, soit d'une solution de portage administratif et salarial pour l'engagement d'un agent choisi par elles. Le portage administratif et salarial de contrat est un moyen d'externaliser la gestion administrative des agents contractuels. Dans les deux cas, le contrat de travail est passé entre le Cdg73 et l'agent mis à disposition, la collectivité bénéficiaire fixant le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail.

Il est rappelé que les frais de gestion prélevés par le Cdg73 sont principalement destinés à couvrir le temps passé par les services à la recherche de candidats qui intègre la sélection des candidatures, les temps d'entretien avec les collectivités pour préciser l'expression de leur besoin, les échanges avec les candidats (entretiens physiques et téléphoniques), le traitement administratif de la demande de la collectivité et de la mise en rapport avec le candidat. Ils couvrent également, qu'il s'agisse du portage administratif et salarial ou des mises à disposition, l'ensemble des tâches administratives et de gestion prises en charge par le Cdg73 : déclaration préalable à l'embauche, demande de l'extrait du casier judiciaire, établissement et gestion du contrat, paie, attestation Pôle emploi, etc.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du Cdg73 a fixé les frais de gestion applicables aux collectivités affiliées à compter du 1^{er} janvier 2024, à 7.5% du montant de la rémunération brute de l'agent et des charges patronales afférentes, pour le portage administratif, et à 9% pour la mise à disposition dans le cadre de missions d'intérim. Ces tarifs n'avaient pas été revalorisés depuis 2018.

La commune de Montagnole est déjà adhérente de ce service depuis le 1^{er} janvier 2021. La convention prend fin au 31 décembre 2023. C'est pourquoi il convient de la renouveler.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- ✓ VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.332-13, L.332-14, L.332-23, L.452-30 et L.452-44,
- ✓ VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- ✓ VU la délibération n°90-2023 du 8 novembre 2023 du conseil d'administration du Cdg73 relative à la nouvelle convention-cadre applicable au service intérim pour la période 2024-2026,
- ✓ VU la convention-cadre d'adhésion au service intérim proposée par le Cdg 73,

DB2023-43

Envoyé en préfecture le 09/01/2024
Reçu en préfecture le 09/01/2024
Publié le 11/01/2024
ID : 073-217301605-20231218-DB2023_43-DE

- Approuve la convention-cadre d'adhésion au service intérim du Cdg73 à compter du 1^{er} janvier 2024 d'une durée d'un an renouvelable 2 fois par tacite reconduction.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

La secrétaire de séance


Marie-Jeanne BAFFOUR

Le Maire


Jean-Maurice VENTURINI



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTAGNOLE**

Nombre de conseillers

- **En exercice : 15**
- **Présents : 11**
- **Votants : 14**

Date de convocation : 13/12/2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit décembre,

Le Conseil municipal de la commune de MONTAGNOLE s'est réuni à la salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Jean-Maurice VENTURINI,

Présents : Marie-Jeanne BAFFOUR, Arnaud BOURGEOIS, Julien BRUNET, , Maria DA FONSECA, Catherine MAINIER, Carine PILLAT, Gilles PLOTTON, Jacques RATEL, Marc SECO, Alexandre SORNAY

Absents : Marie-Eve BERNI, Julien CAUCINO (procuration à Marie-Jeanne BAFFOUR), Fabrice CHAFFARDON (procuration à Julien BRUNET), Jean FOULON (procuration à Catherine MAINIER)

Secrétaire de séance : Marie-Jeanne BAFFOUR

**RENOUVELLEMENT ADHESION SECRETARIAT
ITINERANT CENTRE DE GESTION**

Mme Mainier rappelle qu'en complément des mises à disposition dans le cadre de son service intérim, le Centre de gestion de la Savoie propose, depuis septembre 2021, un service de secrétariat de mairie itinérant prioritairement destiné aux communes de moins de 3500 habitants.

Cette mission permet de répondre aux besoins urgents de remplacement (congé maladie, disponibilité de courte durée, formation, etc...) ou de renfort, dans tous les domaines inhérents au métier de secrétaire de mairie. L'adhésion à ce service ne génère aucun coût et n'engage nullement à avoir recours à cette mission. Cela permet simplement aux collectivités qui ont signé la convention de pouvoir bénéficier, en cas de besoin, d'une secrétaire de mairie qualifiée et expérimentée, après en avoir fait la demande et sans avoir à conclure pour chaque intervention souhaitée une convention de mise à disposition. Ainsi, l'intervention de la secrétaire de mairie itinérante peut s'effectuer dans les délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du Cdg73 a approuvé une nouvelle convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant pour la période 2024-2026, la précédente convention arrivant à échéance le 31 décembre 2023.

En ce qui concerne le tarif applicable à ce service, s'agissant d'une mission facultative qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire, il demeure inchangé depuis la revalorisation intervenue le 1^{er} juillet 2023. Il s'établit à 370 euros la journée et à 200 euros la demi-journée et inclut tous les frais (déplacement, repas, frais de gestion).

La Commune est adhérente du service depuis le 13 décembre 2021. La convention prend fin le 31 décembre 2023.

Depuis l'adhésion, la mairie a bénéficié de 8 jours d'intervention de la secrétaire itinérante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **VU** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.334-3, L. 452-30, L. 452-40 et L. 452-44,
- **VU** les délibérations du conseil d'administration du Cdg73 des 24 mars 2021, 28 mars 2023 et 8 novembre 2023 relatives à la mission de secrétariat de mairie itinérant,
- **VU** la convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant pour la période 2024-2026, proposée par le Cdg73,
 - ✓ **APPROUVE** la convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de trois ans,
 - ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

La secrétaire de séance

Marie-Jeanne BAFFOUR



Le Maire,

Jean-Maurice VENTURINI



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTAGNOLE**

Nombre de conseillers

- **En exercice : 15**
- **Présents : 11**
- **Votants : 14**

Date de convocation : 13/12/2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit décembre,

Le Conseil municipal de la commune de MONTAGNOLE s'est réuni à la salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Jean-Maurice VENTURINI,

Présents : Marie-Jeanne BAFFOUR, Arnaud BOURGEOIS, Julien BRUNET, , Maria DA FONSECA, Catherine MAINIER, Carine PILLAT, Gilles PLOTTON, Jacques RATEL, Marc SECO, Alexandre SORNAY

Absents : Marie-Eve BERNI, Julien CAUCINO (procuration à Marie-Jeanne BAFFOUR), Fabrice CHAFFARDON (procuration à Julien BRUNET), Jean FOULON (procuration à Catherine MAINIER)

Secrétaire de séance : Marie-Jeanne BAFFOUR

**CONVENTION SDES POUR L'ASSISTANCE A LA
VALORISATION DES CEE**

M. Venturini explique que la loi 2005-781 du 13 juillet 2005 a créé les Certificats d'Economie d'Énergie (CEE). Ces certificats sont comptabilisés en MWh correspondant à la somme des économies d'énergie réalisée sur la durée de vie de l'équipement. Ils peuvent être valorisés sous la forme de réductions, chèques énergie, services de conseil gratuits...

Le SDES propose aux collectivités de gérer les CEE afin de les regrouper avec d'autres opérations et de les décharger de cette procédure compliquée.

Différents scénarii sont proposés par le SDES, notamment en fonction de la date d'engagement des opérations. Aussi, le principe de la valorisation financière de ces CEE au bénéfice de la collectivité repose sur des modalités définies dans la convention de valorisation des CEE jointe en annexe.

Cette convention pluriannuelle, à établir entre le SDES et la commune, définit les attributions des parties et décrit les différentes procédures applicables.

La commune conserve la possibilité de réserver son choix sur les opérations pour lesquelles elle envisage ou non de confier la gestion de ses CEE au SDES.

Ce n'est que lorsque ce choix est arrêté que les dossiers concernés et la gestion des

DB2023-45

Envoyé en préfecture le 09/01/2024
Reçu en préfecture le 09/01/2024
Publié le 11/01/2024
ID : 073-217301605-20231218-DB2023_45-DE

CEE afférents, ne peuvent plus être confiés à une autre collectivité ou un autre organisme.

Vu la complexité de la déclaration des CEE, il serait opportun de confier sa gestion au SDES dont la subvention sera augmentée après déduction des frais de gestion de 1.5 € /MWh soit 5.5 €/MWh. La subvention du SDES est évaluée à 5000 €.


Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- ✓ **Approuve le principe de confier au SDES la valorisation des CEE**
- ✓ **Autorise le Maire à signer ladite convention et ses avenants éventuels, et à fournir au SDES tous les documents nécessaires à son exécution ;**
- ✓ **Autorise le Maire à définir les opérations susceptibles d'être confiées au SDES pour la valorisation des CEE.**

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

La secrétaire de séance

Marie-Jeanne BAFFOUR



Le Maire,

Jean-Maurice VENTURINI



73160
Code INSEEMontagnole - BUDGET COMMUNAL M57
MONTAGNOLE M14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 4

Virements de crédits

Remplace la décision DC2023-09

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	11
Nombre de suffrages exprimés	14
VOTES : Contre	0
Pour	14
Date de convocation :	13/12/2023

L'an deux mil vingt-trois, le 18/12/2023, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Maurice VENTURINI, Maire..

Objet : Ecritures pour les travaux en régie des opérations suivantes :

- Aménagement de vestiaires et d'un bureau aux ateliers techniques
- Creusement d'une tranchée pour recevoir la fibre aux ateliers techniques
- Aménagement d'une salle d'archives dans le sous-sol de la mairie

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 64131 : Rémunérations		3 173.00 €		
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimi		3 173.00 €		
R 722 : Immobilisations corporelles				3 173.00 €
TOTAL R 042 : Opérations ordre transf. entre secti				3 173.00 €
Total		3 173.00 €		3 173.00 €
INVESTISSEMENT				
D 21351 : Bâtiments publics		6 823.00 €		
D 2158 : Autres inst.,matériel,outil. techniques		1 177.00 €		
D 2158 : Autres inst.,matériel,outil. techniques		3 173.00 €		
D 2315 : Install., matériel et outill. technique	6 823.00 €			
D 2315 : Install., matériel et outill. technique	1 177.00 €			
TOTAL D 040 : Opérations ordre transf. entre secti	8 000.00 €	11 173.00 €		
D 2151-41 : Aménagement /Traversée Chef-lieu	3 173.00 €			
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	3 173.00 €			
Total	11 173.00 €	11 173.00 €		
Total Général		3 173.00 €		3 173.00 €

Signataires :

Certifié exécutoire par Jean-Maurice VENTURINI, Maire,, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le .

A Montagnole, le 18/12/2023.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Maire,



J.M VENTURINI



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTAGNOLE**

Nombre de conseillers

- **En exercice : 15**
- **Présents : 11**
- **Votants : 14**

Date de convocation : 13/12/2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit décembre,

Le Conseil municipal de la commune de MONTAGNOLE s'est réuni à la salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Jean-Maurice VENTURINI,

Présents : Marie-Jeanne BAFFOUR, Arnaud BOURGEOIS, Julien BRUNET, , Maria DA FONSECA, Catherine MAINIER, Carine PILLAT, Gilles PLOTTON, Jacques RATEL, Marc SECO, Alexandre SORNAY

Absents : Marie-Eve BERNI, Julien CAUCINO (procuration à Marie-Jeanne BAFFOUR), Fabrice CHAFFARDON (procuration à Julien BRUNET), Jean FOULON (procuration à Catherine MAINIER)

Secrétaire de séance : Marie-Jeanne BAFFOUR

**Vente des tènements Maison Usseglio 1 et 2 au
promoteur Edouard DENIS**

Le Maire rappelle au Conseil que la commune a lancé une opération d'aménagement du Chef-lieu par l'intermédiaire du dispositif de cession foncière avec charges.

Après appel à concurrence, elle a retenue l'offre du promoteur Edouard Denis pour le tènement de la maison Usseglio 1 et le terrain de la Maison Usseglio 2 pour un montant de 770 000 € HT détaillés comme suit :

- Tènement Maison Usseglio 1 : 470 000 € HT
- Terrain Maison Usseglio 2 : 300 000 € HT

Par délibération du 10 juillet 2023, le Conseil a entériné la vente de principe pour un montant de 759 000 € HT après déduction des frais de désamiantage de la Maison Usseglio 1.

Le tènement de la Maison Usseglio 1 (lot 1) comprend :

- une maison, un terrain attenant ainsi qu'un garage extérieur. Il est cadastré AC 78 (1390 m²) et AC 79 (540 m²) représentant 1930 m² au total.
- une partie de la parcelle AC 80 dénommée AC 80p à faire cadastrer par un expert géomètre d'une superficie de 20 m²
- une partie de la parcelle AC 77 dénommée AC 77p1 à faire cadastrer par un expert-géomètre d'une superficie de 95 m².
- un délaissé de voirie (DPC) donnant sur le carrefour entre la RD6 et l'allée des peupliers appartenant au domaine public à déclasser et faire cadastrer par un expert-géomètre d'une superficie de 72 m².

Le promoteur s'est engagé dans son offre à réaliser sur l'emplacement du tènement, deux petits immeubles représentant 13 logements au total. La maison et le garage extérieur seront détruits.

La parcelle AC 80p du côté de l'école sera rétrocédée par le promoteur.

La parcelle AC 77p1 à détacher du côté de la salle des fêtes sera rétrocédée par le promoteur après aménagement paysager.

Il rétrocèdera également à la commune par dation en paiement un local de 101 m² donnant sur la route départementale. Il s'engage à affecter à la petite enfance un local de 124 m² donnant sur l'école.

Le tènement de la Maison Usseglio 2 (lots 2-1 et 2-3) comprend :

- deux lots d'une superficie totale de 617 m² à individualiser au cadastre par un expert-géomètre de part et d'autre de la maison (de 434 m² pour le lot 2-1 et de 183 m² pour le lot 2-3) soit les parcelles AC75p, AC 76p1 et AC76p3 issues des parcelles cadastrées AC 75 et AC 76.
- La parcelle AC 30 d'une superficie de 107 m²
- Une parcelle de terrain (DPC) issue de la route de la Traverse représentant un délaissé de voirie à déclasser et à cadastrer d'une superficie de 216 m²

La vente comprend un 3^{ème} lot de 600 m² évaluée à 1800 € TTC comprenant :

- Une bande de terrain à détacher et faire cadastrer par un géomètre-expert du côté de l'école à savoir les parcelles AC 76p2, AC 76p4 et AC 77p2 issues des parcelles AC 75, AC 76 et AC 77.

Les parcelles AC 76p2, AC 76p4 et AC 77p2 seront rétrocédées à la fin des travaux sans aménagement.

La Commune de Montagnole doit prochainement acquérir le tènement Usseglio 2 auprès de l'EPFL.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide

- ✓ De vendre à la société Edouard Denis le tènement de la Maison Usseglio 1 correspondant aux parcelles cadastrées AC 78 (1390 m²), AC 79 (540 m²), AC 77p1 (95 m²) et AC 80p (20 m²) et une partie du trottoir à déclasser d'une superficie de 72 m² pour une surface totale de 2217 m² environ
- ✓ De vendre à la société Edouard Denis le tènement de la Maison Usseglio 2 (lots 2-1 et 2-3) correspondant aux parcelles AC 75p1, AC 75p2, AC 76p1, AC 76p3 et AC 30 issus des parcelles AC 75 et AC 76 AC, d'une superficie totale de 940 m²,
- ✓ De vendre à la société Edouard Denis une bande de terrain du côté de l'école représentées par les parcelles AC 77p2, AC 76p2 et AC 76p4 à détacher des parcelles AC 75, AC 76 et AC 77 et faire cadastrer par un géomètre-expert, d'une surface totale de 600 m²,
- ✓ De vendre à la société Edouard Denis le délaissé de voirie issu de la route de la Traverse de 216 m² dénommée DPC à déclasser et cadastrer,
- ✓ Acte que les parcelles AC 76p2 de 284 m², AC 76p4 de 40 m², AC 77p2 de 276 m² et AC 80p de 20 m² seront rétrocédées par le promoteur à la Commune en fin d'opération. Toutefois, le promoteur paiera le prix de 1800 € TTC pour ces parcelles en sus du prix d'acquisition des tènements Usseglio.
La parcelle AC 77p1 du côté de la salle des fêtes sera rétrocédée après aménagement paysager par le promoteur.
- ✓ Dit que la vente pourra se faire au nom de la société EDMP-ARA ou toute autre société de support de programme du même groupe qui se substituerait.
- ✓ Prend acte que la commune recevra par dation en paiement un local de 101 m² donnant sur la route départementale valorisé à 90 000 € HT.
- ✓ Prend acte que le promoteur s'engage à affecter à la petite enfance un local de 124 m² donnant sur l'école.
- ✓ Indique que les surfaces des parcelles citées sont évaluées et pourront être modifiées à la marge après bornage par le géomètre-expert.
- ✓ Acte que la vente se fera pour un montant total de 759 000 € HT + 1800 € TTC pour les parcelles rétrocédées pour une surface totale de 3657 m² environ détaillée dans le plan annexé.
- ✓ Dit qu'une servitude provisoire de passage sera instaurée au droit de la Maison Usseglio 2 pour accès à la parcelle AC 76 jusqu'à la rétrocession des terrains à la Commune.

DB2023-47

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le 22/12/2023

ID : 073-217301605-20231218-DB2023_47-DE



- ✓ **Enonce que le promoteur Edouard Denis devra remettre en état les terrains et le mur aval de la Maison Usseglio 2 avant rétrocession à la commune.**
- ✓ **Dit que les frais de notaire de la vente, de la rétrocession et les frais de géomètre seront à la charge du promoteur Edouard Denis,**
- ✓ **Autorise le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération notamment la promesse et l'acte de vente devant l'office notarial Caperenne.**

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

La secrétaire de séance

Marie-Jeanne BAFFOUR

Le Maire

Jean-Maurice VENTURINI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DECISION MODIFICATIVE N° 5

Virements de crédits

ANNULE ET REMPLACE LA DECISION DC2023-12

Nombre de membres en exercice : 15
 Nombre de membres présents : 11
 Nombre de suffrages exprimés : 14
 VOTES : Contre 0 Pour 14
 Date de convocation : 13/12/2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit décembre, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Maurice VENTURINI, Maire,

Objet : Virement de crédits de régularisation

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 61551 : Entretien matériel roulant	4 000.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	4 000.00 €	
D 64111 : Rémunération principale titulaires		4 000.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés		4 000.00 €
D 10226 : Taxe d'aménagement		2 500.00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves		2 500.00 €
D 2151-20 : Travaux de voirie divers	2 500.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	2 500.00 €	

Certifié exécutoire par Jean-Maurice VENTURINI, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 12/01/2024 et de la publication le 12/01/2024.

A Montagnole, le 11/01/2024.

La secrétaire de séance
Marie-Jeanne BAFFOUR



Pour extrait conforme

Le Maire,

Jean-Maurice VENTURINI

